



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/446
11 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 99 b) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES
MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 1991/268 du 31 mai 1991, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des droits de l'homme 1/, dans lequel figurait la résolution 1991/66 de la Commission en date du 6 mars 1991, concernant la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban. Au paragraphe 5 de ce texte, la Commission priait le Secrétaire général a) de porter ladite résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir toutes les informations voulues sur son application et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-huitième session, des résultats des efforts qu'il aurait déployés à cet égard.
2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé le 27 juin 1991 une note verbale au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël, dans laquelle il a appelé l'attention sur le paragraphe 5 de la résolution.
3. Il n'avait pas été reçu de réponse lors de l'établissement du présent rapport.

Note

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 2 (A/1991/22).

* A/46/150.